

ANALYSE

PUISSANCE DU LOBBY FINANCIER : LE CAS DES PRÊTS NON PERFORMANTS



Une législation sur mesure pour les mauvais prêteurs est en préparation, qui coûtera cher aux consommateurs et entrepreneurs en difficulté, mais aussi aux pouvoirs publics.

La Commission européenne s'inquiète de la persistance, dans le portefeuille de crédits des banques et autres prêteurs, de la présence nombreuse de crédits non-performants. Il s'agit des crédits dont le remboursement a été interrompu ou est trop éloigné du plan prévu à l'origine. Dans cette analyse, nous vous proposerons un décorticage systématique du problème tel que présenté par la Commission ainsi que des préconisations qu'elle envisage pour en venir à bout. Comme nous le montrerons, il est difficile d'imaginer que le lobby financier n'ait pas tenu le stylo de ces travaux préparatoires. Un scandale que les citoyens, les consommateurs et leurs représentants feraient bien de dénoncer massivement. Et vous, qu'en penserez-vous ?

Mots clés liés à cette analyse : régulation financière, lobby financier, Commission européenne, protection du consommateur, endettement, crédit, surendettement, insolvabilité, dignité humaine

INTRODUCTION

Alors que la Commission européenne peine à galvaniser une image positive auprès de l'opinion publique européenne, qu'elle est attaquée de partout par les forces populistes / nationalistes de tous bords, elle rate en effet l'occasion de prendre une position qui forcerait le secteur du crédit à mieux traiter les consommateurs européens. Comment, en effet, ne pas voir l'expression du cynisme sans frontière du puissant lobby financier dans cette initiative taillée sur mesure pour exonérer le secteur financier de ses responsabilités.

La directive¹ prévoit en effet la mise en place d'un cadre commun et des conditions d'exercice :

- de « prestataires de crédit² », qui, agissent au nom de l'institution de crédit ou d'un acheteur de crédit, dans le cas d'un contrat de crédit proposé par une institution de crédit ou par sa filiale ;
- des « acheteurs de crédit » de contrats de crédit proposés par une institution de crédit ou par sa filiale ;
- d'une procédure d'exécution extrajudiciaire accélérée des garanties octroyées dans le cadre de contrats de crédit conclus entre un prêteur et un emprunteur dans le cadre d'activités professionnelles

Non seulement, grâce au dispositif prévu, les mauvais prêteurs se verront donner l'absolution, mais encore cela les incitera-t-il à ne rien changer des pratiques irresponsables qui les ont mis dans cette situation. En outre, pour ajouter au cynisme une touche de parfaite absurdité, la solution envisagée repose sur l'apparition d'un nouveau secteur financier dont le seul but sera de maximiser son profit sur le dos d'emprunteurs déjà en peine à rembourser leurs crédits. Cela va donc endetter encore plus et plus fort des personnes déjà fragilisées. Autant dire que cela ne va pas dans le sens d'un rétablissement rapide de leur situation budgétaire, bien au contraire.

Cerise sur le gâteau, ce dispositif, qui permet donc à des prêteurs irresponsables de maintenir leurs profits sans être incités à proposer des crédits de manière plus responsable, génère en revanche un surendettement dont on connaît les coûts sociaux et sociétaux. Or, ces derniers sont à la charge de l'État et donc du citoyen qui paye des impôts. Joli tour de passe-passe, qui permet à des pratiques très profitables, car dangereuses pour les usagers³, de rémunérer grassement des actionnaires, alors que les coûts (externalités négatives) sociétaux sont quant à eux supportés par l'État.

¹ Le projet de directive, disponible uniquement en anglais à ce jour (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018PC0135&from=EN>), parle de « credit servicers », ce que nous traduisons librement par « prestataires de crédit ». Ces prestataires prennent donc en gestion des crédits octroyés par des banques, ou possédées par des institutions ayant racheté un portefeuille de crédit à un prêteur.

² Le projet de directive, disponible uniquement en anglais à ce jour (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52018PC0135&from=EN>), parle de « credit servicers », ce que nous traduisons librement par « prestataires de crédit ». Ces prestataires prennent donc en gestion des crédits octroyés par des banques, ou posséder par des institutions ayant rachetés un portefeuille de crédit à un prêteur.

³ C'est notamment le cas quand le prêteur ne réalise pas la vérification de la situation budgétaire, quand il ne sollicite pas de rendez-vous pour faire connaissance avec le client, quand il ne compulse pas les documents originaux. Les économies réalisées grâce à cette approche irresponsable du crédit permet au prêteur d'être bénéficiaire malgré un taux d'échec qui sera plus élevé que dans une pratique raisonnée.

ANALYSE DU PROBLÈME

Étape 1 : Définition du problème : ce que l'on trouve dans le projet de directive

Attention, chers lecteurs, ici, il faudra rester bien attentif, car ce n'est pas la logique qui domine. Je vous propose de passer en revue les uns après les autres les arguments cités dans l'analyse du contexte qui inaugure le projet de directive : ils sont tous gentiment rassemblés dans la première page de la section « Reasons for and objectives of the proposal »⁴. Attachez-vos ceintures !

But N°1 : Consolider l'Union économique et monétaire européenne

Pourquoi ce but ? Car il est considéré qu'un marché financier plus intégré permet au système financier dans son ensemble d'être plus résilient, c'est-à-dire capable de pouvoir affronter des chocs défavorables. Comment cela marche ? Le principe est qu'un marché intégré permet de faciliter la répartition du risque au-delà des frontières d'un seul pays tout en réduisant le besoin des pouvoirs publics d'assumer une partie de ce risque. Dans ce but, donc, l'Union européenne participe à l'élaboration d'une Union bancaire en permettant non seulement la réduction mais aussi le partage du risque.

Décryptage N°1 :

Pour réduire le risque, la stratégie présentée repose sur les principes de « réduction » et de « dissolution » des risques. Si cela semble approprié, voici tout de même de quoi calmer notre enthousiasme face à ces dispositions.

1. **La réduction du risque** : cette dernière est présentée de manière fallacieuse. En effet, on le verra par la suite, la réduction du risque sous-entend non pas la réduction de la « génération de risques » à la source (exemple : on supprime la vente de crédits dangereux ou trop complexes que les usagers ne comprennent pas et qui les conduit à ne pas pouvoir les rembourser), mais la réduction du volume enregistré des crédits, qui sont devenus non performants, dans les cahiers de compte de la banque, en permettant leur vente à des tiers ;
2. **La dilution du risque** : cette dernière n'a pas non plus de visée préventive. L'idée est de pouvoir segmenter le risque soit : en revendant des crédits non performants à des prix cassés à des entreprises qui se feront fort d'en retirer du profit⁵, soit : en les coupant en petits morceaux, ainsi répartis au milieu d'autres

⁴ « Raisons et objectifs de la proposition »

⁵ Cela ressemble très fort à la logique sous-jacente des fonds vautours. Pour en savoir plus, une analyse Financité est disponible sur le lien suivant :

https://www.financite.be/sites/default/files/5 - fonds_vautours_vf.pdf

avoirs qui perdraient de la sorte de leur dangerosité.

La dilution n'est toutefois pas en soit une solution, car elle n'aboutit pas à leur disparition. Cette politique de dilution est tributaire du volume dans lequel elle est faite, de la diversité des agents qui vont en acquérir et dans le fait qu'une nouvelle concentration n'aurait pas lieu via un jeu d'investissements successifs.

BUT N°2 : Améliorer la performance des banques

Pourquoi ce but ?

Il est dit notamment que les banques ont un nombre de crédits non-performants en forte croissance. Cette situation fait suite, toujours selon les auteurs, à la crise financière et à la récession économique qui l'a suivie, qui a poussé de nombreux emprunteurs dans des difficultés de remboursements de leurs crédits. Un grand nombre de citoyens et d'entreprises ont fait face à des pertes durables de revenus, d'emploi, de chiffres d'affaires mettant à mal leur capacité de remboursement.

Le problème est, dès lors, que ce stock de crédits non performants réduit la performance des banques. D'une part, les crédits non performants réduisent la rentabilité des banques et peuvent même provoquer des pertes qui réduisent leurs fonds propres. D'autre part, ces crédits non-performants restreignent les ressources des banques : tant au niveau humain (il faut gérer ces dossiers difficiles) que financier (l'argent immobilisé dans ces mauvais prêts ne peut être prêté à d'autres clients).

L'idée sous-jacente est donc qu'en permettant aux banques de se débarrasser des crédits non performants, c'est à cause de la crise financière et de la crise économique qui en a découlé que les prêts non performants ont « explosé ». Sur ce point, nous sommes d'accord avec les auteurs de ce projet de directive. C'est parce que des crédits hypothécaires à taux variables (subprimes) ont été jetés de manière totalement irresponsable à la tête de clients aux revenus précaires, qu'un tsunami de non remboursements s'est enclenché lorsque les taux d'intérêt ont augmenté. C'est ensuite pour se débarrasser de ces prêts non performants encombrants que l'on a pratiqué la technique de la dilution (légale, certes, mais peu transparente : la titrisation), renforcée par la technique illégale, cette-fois, du maquillage, puisque la cotation du risque des produits de placement ainsi obtenue a été volontairement sous-évaluée par les agences de notation.

À ce stade, il suffit de garder en tête que la cause principale de l'incapacité des emprunteurs à faire face au remboursement de leur crédit est de nature macroéconomique : ce ne sont pas les clients, ni leur irresponsabilité, ni leur mauvaise

volonté qui sont en cause. Seule l'avidité d'un secteur du crédit hypothécaire subprime et celle des agences de notations sont, dans ce cas, responsables.

auront de nouveaux moyens pour accorder des crédits aux petites et moyennes entreprises qui en sont aujourd'hui privées.

Décryptage N°2 :

Ici, il est important de s'arrêter un instant pour profiter pleinement du paysage argumentaire.

À l'horizon, à droite : veuillez admirer l'origine du problème

C'est à cause de la crise financière et de la crise économique qui en a découlé que les prêts non performants ont « explosé ». Sur ce point, nous sommes d'accord avec les auteurs de ce projet de directive. C'est parce que des crédits hypothécaires à taux variables (subprimes) ont été jetés de manière totalement irresponsable à la tête de clients aux revenus précaires, qu'un tsunami de non remboursements s'est enclenché lorsque les taux d'intérêt ont augmenté. C'est ensuite pour se débarrasser de ces prêts non performants encombrants que l'on a pratiqué la technique de la dilution (légale, certes, mais peu transparente : la titrisation), renforcée par la technique illégale, cette-fois, du maquillage, puisque la cotation du risque des produits de placement ainsi obtenue a été volontairement sous-évaluée par les agences de notation.

À ce stade, il suffit de garder en tête que la cause principale de l'incapacité des emprunteurs à faire face au remboursement de leur crédit est de nature macroéconomique : ce ne sont pas les clients, ni leur irresponsabilité, ni leur mauvaise volonté qui sont en cause. Seule l'avidité d'un secteur du crédit hypothécaire subprime et celle des agences de notations sont, dans ce cas, responsables.

À l'horizon, mais à gauche cette fois: veuillez admirer la solution envisagée

On a compris que pour les banques, garder en stock un grand nombre de crédits non performants n'est pas bon pour leur business : en effet, elles gagnent moins voire elles perdent de l'argent à cause d'une partie d'entre eux. En outre, les règles de prudence les obligent de compenser ces crédits de mauvaise qualité par une proportion plus élevée de fonds propres. Ces règles réduisent donc la rentabilité de leurs capitaux.

UN PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ COMPLÈTEMENT BAFOUÉ :

La solution envisagée dans ce projet de directive est donc strictement comptable : elle doit permettre aux banques de se débarrasser aisément de ces crédits pour nettoyer leur comptabilité et pouvoir, grâce à cela, prêter à de nouveaux clients, qui eux ne rencontreront pas de difficulté de remboursement. Les présupposés sont nombreux derrière cette vision des choses : en premier lieu, celui que les nouveaux crédits octroyés ne produiront pas les mêmes effets : pour cela, ils devront être donc adaptés aux besoins et capacité financière des clients, et, en second lieu, il faudra qu'il existe une forte demande de financement, de la part d'autres personnes que celles qui vont se débattre pendant des années à rembourser les crédits non performants que les banques auront fait disparaître de leurs comptes).

Pourquoi cette solution n'est pas loin d'être scandaleuse ?

1. Un changement de règles opportuniste et sur mesure : une volonté d'interventionnisme d'État chez les plus grands défenseurs de la dérégulation et de l'affaiblissement de l'autorité publique.

Au moment des faits, prévalent avant l'éclatement de la crise en 2007, les règles de gestion des crédits non performants étaient bien connues des prêteurs. Leur politique d'octroi de crédit devait en toute logique intégrer ces règles et dès lors influencer non seulement le type de crédits proposés, mais également le niveau de risque de défaut supportable pour que leur institution ne soit pas mise en danger. Les prêteurs ont très clairement outrepassé ces limites, leur avidité les a conduits à prendre des risques bien supérieurs au niveau supportable et malheureusement pour eux, ce pari risqué ne s'est pas déroulé comme espéré. Ces choix déraisonnables ont-ils été portés par l'assurance que les pouvoirs politiques ne les laisseront pas tomber ?

Dans ces situations, le modèle économique libéral est pourtant sans ambiguïté, ni pitié : ceux qui jouent et qui malheureusement perdent doivent disparaître. Ni l'État ni une quelconque autorité n'a de raison de sauver les acteurs qui ont commis de telles erreurs. L'idée libérale repose sur le principe de responsabilité : chacun assume ses actes, ses choix et dès lors, en assume les conséquences. « Vous avez joué, vous avez perdu, et bien que cela vous serve de leçon pour l'avenir ! » pourrait être un résumé lapidaire de la logique. Ce n'est pas l'État qui s'est enrichi au moment de la vente massive de ces crédits, ce n'est pas l'État qui a empoché les

dividendes des périodes fastes, ce n'est donc pas non plus à l'État d'adapter les règles, ou pire, de mettre la main à la poche, pour sauver ceux qui devraient disparaître du marché afin qu'il s'assainisse des acteurs faibles.

Nuance : Cela ne signifie toutefois pas que nous aurions souhaité voir disparaître la quasi totalité des banques impliquées dans la crise financière de 2007/2008. En revanche, et sans entrer dans un débat qui a déjà eu lieu, nous soutenons à tout le moins que le sauvetage des banques (et notamment en ce qui concerne leur portefeuille de crédits défaillants) aurait pu, dans le même temps, soulager le surendettement subi des usagers. En donnant à ces derniers les moyens de rembourser leurs crédits, non seulement les usagers se débarrassent d'un crédit au moment où leurs revenus subissent une réduction significative, mais cela agit positivement sur le bilan des banques qui sont ainsi aussi nettoyés de crédits défaillants.

2. Pas d'amélioration à attendre dans le futur

Le message qu'envoie une telle directive au secteur est un blanc-seing pour n'importe quelle pratique future, plus irresponsable encore que la précédente. En effet, le message sous-jacent est le suivant : quand vous faites n'importe quoi, pas de panique, on vous sortira d'affaire par de nouvelles règles. Les pratiques de prêts irresponsables ne sont donc pas prêtes de disparaître.

À ce stade de notre article, nous n'avons toujours pas atteint la fin de la première page du projet de directive. C'est donc dans les toutes dernières lignes de cette page que déboule, au débotté, un troisième objectif. Pourquoi s'arrêter en si bon chemin, il est de notoriété publique qu'un dispositif est d'autant plus efficace qu'il est élaboré pour résoudre une pléthore de problèmes différents...

BUT N°3 : Améliorer l'accès des PME aux financements nécessaires à leur développement

Dans les dégâts collatéraux de la crise financière se trouve également ce que l'on appelle en bon français le « credit crunch » : c'est-à-dire une réduction drastique de l'offre et de l'accès aux crédits. Cela s'explique notamment par une réduction, déjà évoquée, de moyens financiers disponibles pour réaliser ce type de crédits, mais également par le durcissement des conditions d'octroi et des coûts (frais de dossier et taux d'intérêts).

Décryptage : ce problème est bien réel. Toutefois, il serait faux d'imaginer que la source du problème soit uniquement liée à la restriction des moyens financiers disponibles due aux crédits non performants. Certes, alors que l'on a laissé faire n'importe quoi pendant des années, permettant une prise de risque démesurée, on prend à ce jour des contre-mesures disproportionnées, touchant de plein fouet le secteur des PME. La réponse aux besoins de financement d'activités économiques en création et en développement doit trouver des réponses reposant sur une analyse bien plus poussée du problème qu'une simple mécanique comptable de nettoyage du bilan. En effet, la prise de risque est nécessaire, mais c'est dans la manière de l'évaluer, de le garantir en tout ou en partie, mais c'est aussi dans les dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs qu'une solution pérenne, équilibrée, pourra voir le jour. En tant que tel, ce problème devrait faire l'objet d'une étude approfondie sur laquelle les bases d'un dispositif de facilitation pourrait alors être élaboré. Ce dernier devrait notamment repenser le rôle spécifique des banques au sein d'un spectre grandissant d'intervenants dans le domaine du financement d'activités à risque, requérant également du capital ou du quasi-capital.

À ce stade de l'analyse de texte, tout est dit : le projet de directive ne prévoit pas de résoudre d'autres problèmes. Pas besoin de visiter en détail les autres pages pour avoir saisi les principaux éléments de l'argumentaire.

Avant de clore cet article, il est encore au moins un élément sur lequel il nous semble essentiel de nous arrêter : c'est celui de l'absence totale de considération des débiteurs en difficulté. Et c'est d'autant plus choquant que ces derniers, pour la plupart, ont été mis en difficulté par des causes économiques et financières sur lesquels ils n'ont ni prise, ni responsabilité. Causes externes donc, qui les frappent et dont ils sont les victimes. Causes externes donc, qui ont pour origine les actes irresponsables de prêteurs peu scrupuleux dont la directive cherche à sauver la peau.

CE QUI ATTEND LES DÉBITEURS EN DIFFICULTÉ

L'arrivée d'une nouvelle industrie : celle des spécialistes en recouvrement de crédits non-performants

Récapitulons : le problème considéré par les auteurs du projet n'est pas que des personnes / entrepreneurs se trouvent en difficulté de remboursement suite à des revers liés à la conjoncture économique. Ce ne sont pas eux qu'il faut aider. Ce ne sont pas eux à qui il faut fournir la possibilité de seconde chance pour pouvoir redémarrer une activité

professionnelle, un projet ou simplement une vie normale de consommateurs « non surendettés » pour des années. Le problème, ce n'est pas des millions de personnes accablées par des traites, des rappels, du harcèlement pour des difficultés de remboursement dont ils sont les victimes indirectes. Aucun d'entre eux n'a choisi de perdre son emploi, ou de réduire son volume de travail pour le simple plaisir d'arrêter de payer ses crédits.

Ceci étant dit, la solution proposée va faciliter le déploiement de nouveaux acteurs sur le terrain : les entreprises qui rachèteront des crédits non-performants et qui prendront en charge leur recouvrement. Ces entreprises vont donc constituer un acteur de plus entre le prêteur initial et l'emprunteur. Ce nouvel acteur, en toute logique industrielle privée, aura pour motivation financière première la maximisation de son profit. En cela, rien de choquant à souligner.

Ce qui l'est plus, c'est que non seulement le dispositif de la directive ne cherche pas à résoudre les problèmes vécus des emprunteurs en difficultés, mais c'est qu'elle imagine un dispositif qui va, par essence, aggraver les difficultés de remboursement qu'elles rencontrent. Pourquoi ?

D'abord, il faut savoir qu'un euro de crédit non performant est racheté entre 5 et 25 cents⁶. L'objectif de l'acheteur est donc de récupérer le maximum possible, soit entre 95 et 75 cents par euro de dette achetée. Comme vous le voyez, ce n'est pas à l'emprunteur en difficulté que cette offre de rachat avantageux est faite.

En outre, ces entreprises, pour augmenter leurs profits, n'auront pas pour stratégie de réduire autant que possible la durée de remboursement, ni l'effacement d'une partie de la dette qui pourrait être vue comme trop coûteuse (voir ce qui est dit, en tout début de l'analyse : la gestion des crédits non performants coûte cher, ce qui devrait, si le cadre légal ne change pas, pousser les banques à s'en débarrasser en effaçant directement des dettes auprès du public surendetté). Leur modèle économique est construit en tout état de cause sur l'existence de dette, et plus elle dure, plus elle rapporte.

Dans de telles circonstances, l'arrivée de ces nouveaux intervenants signe l'arrivée officielle des professionnels de la dette, de son maintien, de son entretien.

⁶ Le professionnel ayant livré cette information préfère garder l'anonymat.

CONCLUSION

Comment tout cela a-t-il pu naître dans l'esprit de ces gens éclairés de la Commission ? Comment croire que l'industrie financière n'y soit pour rien ? À cette heure, nous cherchons encore d'autres explications... mais en vain.

L'agenda politique, quant à lui, est déjà très engagé. En effet, la Commission a rédigé son projet législatif. Les marges de manœuvre existent donc, mais se concentreront sur les travaux des parlementaires européens et sur les amendements que ces derniers seront à même d'introduire.

Olivier Jérusalmy

Juin 2018

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société : Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu : Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité : Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.